



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PRMV

PAEC du Parc Naturel Régional

du Mont-Ventoux

Programmation 2023 - 2027

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC du PNR du Mont-Ventoux au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DU PNR DU MONT-VENTOUX ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

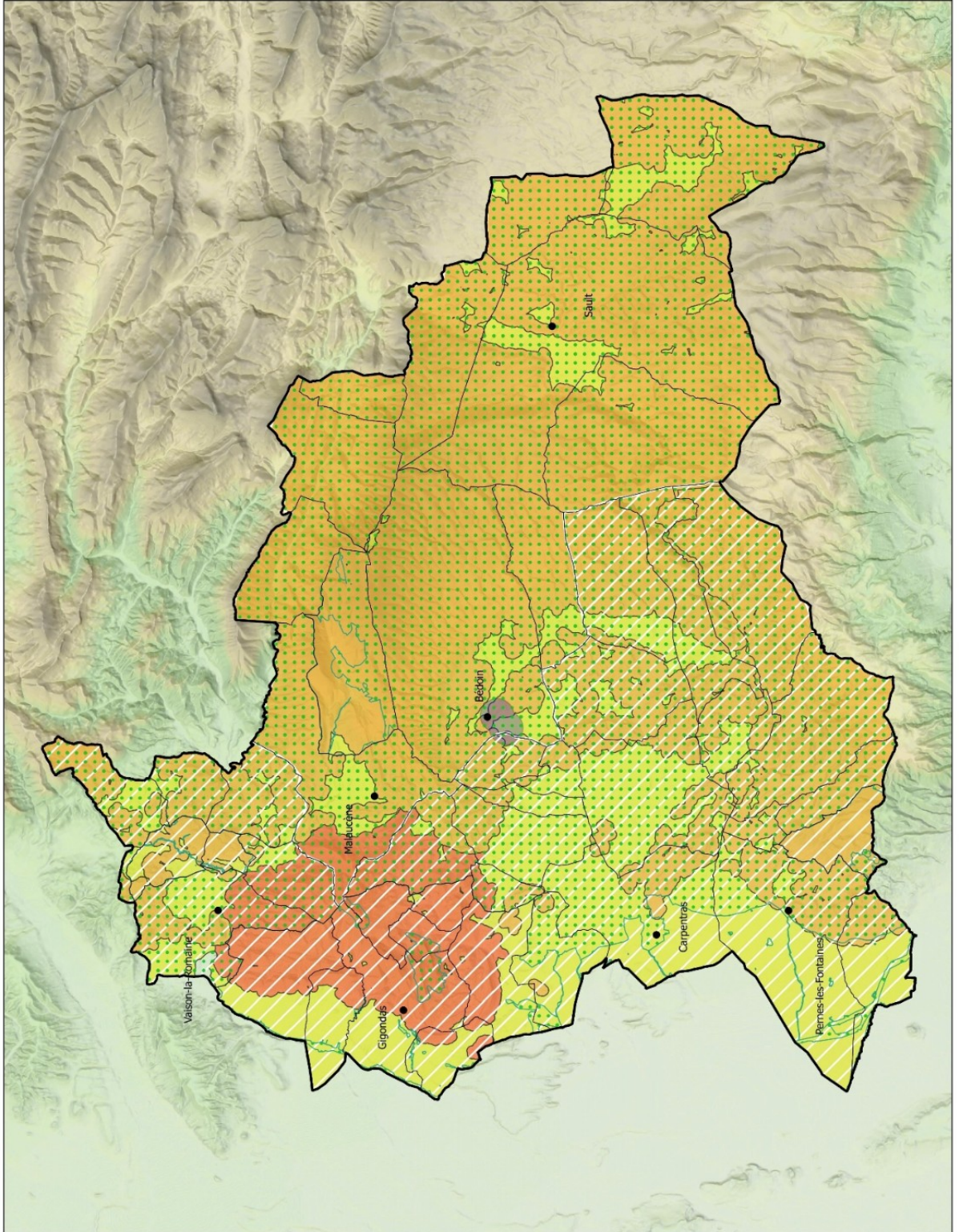
Le périmètre proposé au titre du présent PAEC s'inscrit dans une dynamique de projet de territoire dont le Parc naturel régional du Mont-Ventoux est le centre de gravité. Au sein de cet espace, les liens préalables entre les acteurs agricoles, les actions engagées mais aussi et surtout les objectifs fixés en termes d'agriculture durable dans la Charte du PNR en sont le socle.

Aussi, dans un souci de cohérence et de mutualisation des enjeux et des moyens, ce périmètre est étendu aux Dentelles de Montmirail : Beaumes-de-Venise, Gigondas, Lafare, La Roque-Alric, Suzette et Vacqueyras pour la CoVe, et les communes de Sablet et Séguret pour la Communauté de Communes Vaison-Ventoux. Les communes concernées sont situées hors Parc mais sont d'ores et déjà impliquées dans les opérations impulsées par le PNR. De la même manière, le périmètre du PAEC comprend également les communes de Beaumont-du-Ventoux et de la Roque-sur-Pernes sur lesquelles des MAEC sont déjà contractualisées. Enfin, il est également proposé d'inclure la totalité des surfaces communales situées hors périmètre classé en Parc mais dont les communes sont adhérentes à la Charte.







Le Projet Agro-Environnemental et Climatique porte ainsi sur 47 communes autour du Mont-Ventoux, représentant 108 344 hectares.

Périmètres d'intervention prioritaires




Projet Agro-Environnemental et Climatique du PNR Mont-Ventoux 2023-2027



Légende :

-  Périmètre du PAEC Mont-Ventoux
-  Principales communes
-  Limites communales
-  PIP Biodiversité
-  PIP SHP
-  PIP Eau qualitatif

PIP DFCI :

-  Risque incendie hors massif
-  Pression incendie faible à modérée/enjeux modérés
-  Pression incendie moyenne/enjeux moyens à importants



Sources : ©IGN / BD RELIEF - PNRMV
Auteur : PNRMV, Septembre 2022

Toutes les communes ne sont pas soumises aux mêmes enjeux. Ainsi, le tableau ci-dessous croise la liste des communes concernées avec leur(s) enjeu(x) respectif(s) :

CODE INSEE	COMMUNE	Enjeu BIODIVERSITE	Enjeu DFCI	Enjeu SHP	Enjeu EAU QUALITATIF
84004	Aubignan	X	X	X	
84005	Aurel	X	X		
84008	Le Barroux	X	X	X	
84011	Le Beaucet	X	X	X	
<i>84012</i>	<i>Beaumes-de-Venise</i>	X	X	X	
<i>84015</i>	<i>Beaumont-du-Ventoux</i>	X	X		
84017	Bédoin	X	X		X
84018	Blauvac	X	X	X	
84021	Brantes	X	X		
84030	Caromb	X	X	X	
84031	Carpentras	X	X	X	
84040	Crestet	X	X	X	
84041	Crillon-le-Brave	X	X	X	X
84044	Entrechaux	X	X	X	
84045	Faucon	X	X	X	
84046	Flassan	X	X		
<i>84049</i>	<i>Gigondas</i>	X	X	X	
<i>84059</i>	<i>Lafare</i>	X	X	X	
84069	Malaucène	X	X		
84070	Malemort-du-Comtat	X	X	X	
84072	Mazan	X	X	X	
84075	Méthamis	X	X	X	
84077	Modène	X	X	X	
84079	Monieux	X	X		
84082	Mormoiron	X	X	X	
84088	Pernes-les-Fontaines	X	X	X	
84094	Puyméras	X	X	X	
<i>84100</i>	<i>La Roque-Alric</i>		X	X	
<i>84101</i>	<i>La Roque-sur-Pernes</i>	X	X	X	
<i>84104</i>	<i>Sablet</i>	X	X	X	
84107	Saint-Christol-d'Albion	X	X		
84108	Saint-Didier	X	X	X	
84109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	X	X	X	
84110	Saint-Léger-du-Ventoux	X	X		
84111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	X	X	X	
84115	Saint-Pierre-de-Vassols	X	X	X	
84116	Saint-Romain-en-Viennois	X	X	X	
84120	Saint-Trinit	X	X		
84123	Sault	X	X		
84125	Savoillans	X	X		
<i>84126</i>	<i>Séguret</i>	X	X	X	
<i>84130</i>	<i>Suzette</i>	X	X	X	
<i>84136</i>	<i>Vacqueyras</i>	X	X	X	
84137	Vaison-la-Romaine	X	X	X	
84142	Velleron	X	X	X	
84143	Venasque	X	X	X	
84148	Villes-sur-Auzon	X	X	X	

Nota : Les communes en italiques ne font pas partie du Parc.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du PAEC se caractérise par une diversité importante de productions agricoles, liée à la présence de différents terroirs aux fonctionnements très différents, qui s'inscrivent sur les différents « versants » du massif. L'élevage et le pastoralisme ont également largement leur place sur ce territoire étant donné que les unités pastorales déclarées couvrent plus de 18 200 ha. Celles-ci ont deux vocations : l'entretien des milieux ouverts afin de favoriser la biodiversité faunistique et floristique des sites naturels, et l'entretien dans une logique de défense des forêts contre l'incendie.

Le territoire accueille une grande diversité d'habitats naturels liée à un contexte bioclimatique et géomorphologique unique. De la plaine comtadine au sommet du Ventoux, les forêts, landes, prairies, falaises, éboulis et pelouses sont autant de milieux qui s'étagent et se succèdent, abritant des cortèges d'espèces spécifiques à chacun de ces habitats.

Avec les espaces forestiers, les espaces agricoles sont également support d'une grande biodiversité, notamment sur le plateau de Sault, qui présente des pratiques extensives et une mosaïque de cultures. La plaine comtadine, plus intensive, présente néanmoins des espèces en lien avec un réseau de haies, ponctué de petits boisements. L'enjeu lié aux zones humides est également très important, situé en amont de la Nesque où certains cours d'eau sont qualifiés de réservoirs biologiques (Ouvèze, Toulourenc, Auzon, Brégoux).

Cette diversité d'habitats naturels entraîne nécessairement une grande diversité d'espèces animales et végétales, dont certaines présentent un caractère endémique à l'échelle de la région (silène de Pétrarque, ibéris nain, berce naine, nivéole de Fabre...) tandis que d'autres font l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA).

Sur les espaces agricoles, les principales menaces concernent à la fois la fermeture des milieux ouverts sur les franges de l'arc comtadin, mais également la simplification des structures agricoles (agrandissement des parcelles, réduction des éléments végétaux...) et l'intensification des pratiques.

Sur le territoire d'étude, de nombreux périmètres de gestion, de protection et d'inventaire sont ainsi présents et témoignent de la grande richesse du patrimoine naturel du secteur.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

- ***Enjeu principal***

Les particularités du territoire identifiées font émerger nombre d'enjeux environnementaux. Comme en témoigne le diagnostic environnemental, ceux-ci sont reconnus par l'importante présence de périmètres d'inventaire, de gestion et de protection de l'environnement. Avec le soutien de plusieurs partenaires et au travers des différents Périmètres d'Intervention Prioritaire (PIP) identifiés, le PAEC interviendra sur plusieurs enjeux simultanément, assurant ainsi une plus-value environnementale et un soutien aux pratiques agricoles.

Ainsi, les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sont omniprésents au regard de la richesse du territoire. Le maintien des milieux ouverts assure aux espèces inféodées à ces écosystèmes un milieu de vie propice à leur développement. Soumis à une colonisation ligneuse importante, la présence d'une activité pastorale permet donc de maintenir l'état d'ouverture de ces pelouses et prairies, d'intérêt communautaire pour la plupart, et par la même occasion le maintien d'un cortège d'espèces patrimoniales.

Par ailleurs, la fermeture de l'espace et l'embroussaillage des sous-bois (conséquence d'une forte déprise agricole très sensible à partir de la fin de la première guerre mondiale), combinés à une forte pression urbaine et touristique sont les principales causes des incendies de forêts dans les départements méditerranéens de notre région. Ainsi, le territoire des Monts de Vaucluse, du Mont-Ventoux et du massif des Dentelles de Montmirail fait l'objet d'une attention toute particulière. L'aménagement des coupures de combustibles pour limiter le développement des feux et la favorisation des projets à caractère agro-sylvo-pastoral offrant un intérêt de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) sont primordiaux. Ainsi, la définition d'une politique pastorale et le

versement d'aide pour assurer la continuité de ces pratiques sont souhaitables pour veiller au maintien des zones de coupures de combustible mais également aux milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces patrimoniales.

Enfin, au regard des problématiques de pollutions diffuses que connaît le territoire, il apparaît primordial de répondre aux enjeux de qualité de l'eau par l'accompagnement des agriculteurs sur les plans techniques et financiers afin de consolider les démarches de progrès et faciliter leur diffusion auprès du plus grand nombre et sur l'ensemble du territoire.

Les enjeux environnementaux principaux sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux environnementaux	Type de cultures	Enjeux agricoles	Risques	Périmètre d'intervention prioritaire (PIP)
Pelouses sèches, landes en parcours	Parcours et landes	Ressource faible avec pratiques pastorales contraignantes (eau et accès difficile)	Risque de déprise, intensification (raclage trop important), abandon des pratiques pastorales	BIODIVERSITE
Avifaune	Vignes/Arboriculture/ Lavandes/Lavandins/ Grandes cultures	Lutte contre les maladies et les ravageurs, viabilité économique des exploitations	Risque de mauvais entretien des infrastructures agroécologiques (nidification...) et de remise en cause des méthodes alternatives (traitements...)	BIODIVERSITE
Messicoles	Grandes cultures	Développement des pratiques alternatives, viabilité économique des exploitations	Manque d'attractivité des méthodes alternatives, abandon des pratiques extensives	BIODIVERSITE
Zone de coupure de combustible	Parcours et sous-bois	Ressource faible mais sans contrainte de production	Incendie	DFCI
Eau	Vignes/Arboriculture/ Lavandes/Lavandins/ Grandes cultures	Lutte contre les maladies et les ravageurs (dont nouveaux problèmes), viabilité économique des exploitations	Remise en cause des méthodes alternatives (désherbage, traitements...)	EAU-QUALITATIF

- **Enjeux secondaires**

Représentant globalement moins de surfaces et moins d'agriculteurs, les enjeux relatifs au maintien des surfaces toujours en herbe et de bien-être animal apparaissent comme d'un niveau secondaire en comparaison aux autres enjeux cités précédemment.

Enjeux environnementaux	Type de cultures	Enjeux agricoles	Risques	Périmètre d'intervention prioritaire (PIP)
Prairies mésophiles riches en espèces	Prairies temporaires et permanentes	Ressources fourragères de qualité	Risque d'intensification (fertilisation importante, fauche précoce...), céréalisation, abandon des pratiques pastorales	SHP

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces herbagères et pastorales	Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRMV_P RA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces herbagères et pastorales	Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRMV_P RA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRMV_C IFF	Localisée	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Protection des espèces	Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRMV_E SP1	Localisée	Protection des espèces 1	82,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRMV_O UV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Entretien durable des infrastructures agroécologiques	Biodiversité - Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PRMV_I AE1	Localisée	Ligneux	800,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Surfaces herbagères et pastorales	Biodiversité et systèmes herbagers et pastoraux	PZ_PRMV_P RA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces herbagères et pastorales	Biodiversité et systèmes herbagers et pastoraux	PZ_PRMV_P RA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	Biodiversité et Défense des Forêts Contre les Incendies	PZ_PRMV_O UV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Eau - Viticulture	Eau-qualitatif	PZ_PRMV_V IT1	Système	Lutte biologique - Herbicides	317,00 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER
Eau - Arboriculture	Eau-qualitatif	PZ_PRMV_A RB1	Système	Lutte biologique - Herbicides	527,00 €/ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER

La mesure OUV1 peut être engagée sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financée par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
4	Syndicat mixte du parc naturel régional du Mont-Ventoux	PZ_PRMV	PAEC du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux	
		PZ_PRMV_ARB1	Eau – Arboriculture – Gestion qualitative, lutte biologique et absence d'herbicide	EAU QUALI
		PZ_PRMV_CIFF	création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques	BIODIV
		PZ_PRMV_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PRMV_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PRMV_IAE1	Entretien des ligneux	BIODIV
		PZ_PRMV_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRMV_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PRMV_VIT1	Eau – Viticulture – Gestion qualitative, lutte biologique et absence d'herbicide	EAU QUALI

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCL, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,
13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,
8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.
3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,
1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,
1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.
1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)
1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)
1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Opérateur PAEC

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

378 Avenue Jean-Jaurès

84200 CARPENTRAS

anthony.roux@parcduventoux.fr

Partenaires PAEC

Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée

570 avenue de la Libération

04100 MANOSQUE

cfavier@cerpam.fr

Chambre d'Agriculture de Vaucluse

Site Agroparc - TSA 58432

84912 AVIGNON Cedex 9

yves.texier@vaucluse.chambagri.fr

viviane.sibe@vaucluse.chambagri.fr